

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20190909-025

du 09 septembre 2019

n°025

page 1/2

**EXTRAIT:**

**GRAND  
CHATELLERAULT**  
COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

**PRESENTS ( 23 ) :** M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINÉ, M. DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

**POUVOIRS ( 1 ) :** M. PICHON donne pouvoir à M. DAGUISÉ

**EXCUSES ( 1 ) :** M. BARBOT

Nom du secrétaire de séance : Évelyne AZIHARI

**RAPPORTEUR : Monsieur Lucien JUGE**

**OBJET : Organisation du Salon des Métiers d'Art**

*La quinzième édition du salon des Métiers d'Art se tiendra les 23 et 24 novembre 2019 au complexe culturel de l'Angelarde. Une trentaine d'artisans d'art y exposeront leurs créations dans un cadre chaleureux et convivial, afin de mettre en avant leur savoir-faire, de présenter une vitrine des créations et productions du territoire (et départements limitrophes), et de permettre aux visiteurs de réaliser des achats, passer des commandes ou faire réaliser des devis.*

*Afin d'assurer une bonne organisation de ce salon, il est proposé la signature d'une convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat qui participe activement à la réussite de cet événement.*

*Un règlement relatif à la tombola proposé lors de ce salon est également proposé.*

*Ces documents sont applicables à compter de l'édition 2019 du Salon des Métiers d'Art.*

\* \* \* \* \*

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** la délibération n°7 du conseil communautaire du 23 mai 2016, relative à la location des stands sur le salon des métiers d'art ,

**VU** l'article 3 alinéa I.1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence de développement économique,

**CONSIDÉRANT** le succès des éditions antérieures du salon des Métiers d'Art, illustrant son potentiel pour drainer un vaste public et pour développer sa notoriété dans la Vienne et les départements limitrophes,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de définir par écrit le partenariat liant la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour cet événement,

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**

**Délibération du bureau prise par délégation**

**ACTE N° BC-20190909-025**

**du 09 septembre 2019**

**n°025**

**page 2/2**

**CONSIDÉRANT** la nécessité de proposer un règlement intérieur pour garantir le bon déroulement du salon des Métiers d'Art,

**CONSIDÉRANT** les modalités de participation au salon des Métiers d'Art,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser la signature de la convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, par le Président, ou son représentant.
- d'adopter le règlement de la tombola (ci-joint), applicable à compter de l'édition 2019 du Salon des Métiers d'Art,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :